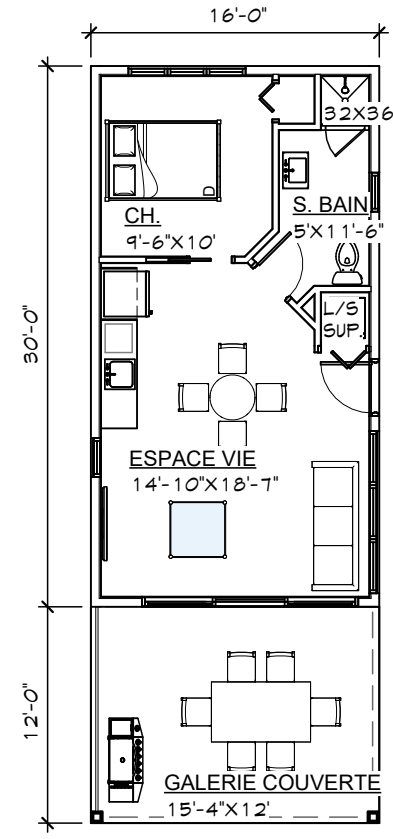


LA PROPRIÉTÉ DES PLANS ET LE DROIT D'AUTEUR DE L'ARCHITECTE
 LES DEUX APPARTIENNENT À L'ARCHITECTE QUI EN EST L'AUTEUR. LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR PRÉCISE QUE LE DROIT D'AUTEUR S'APPLIQUE À SON ŒUVRE
 ET QU'IL DEMEURE PROPRIÉTAIRE DE TOUT DOCUMENT ILLUSTRANT OU DÉCRIVANT CETTE ŒUVRE. CÉPÉNDANT, LE CLIENT QUI A COMMANDE CES PLANS, DÉTIENT UNE LICENCE
 IMPLICITE D'UTILISATION UNIQUE QUI NE CONSTITUE PAS UN TRANSFERT DU DROIT D'AUTEUR PAR L'ARCHITECTE.



VIVERDI 1

PAVILLON SUP.: 480PI2
 GALERIE SUP.: 192PI2



Nom du projet : **VIVERDI CLUB VILLAGE VR**
 VILLE DE SHERBROOKE - QUEBEC

Nom des clients : **GROUPE LAROCHE**
 No. de dossier : **AR24-4004**

Dessiné par : **P.M.**
 Émis pour : **COMMENTAIRES**
 Version : **PRELIM 12**

Date : **24 MARS 2026**
 Page : **1 DE 4**